



**LIMOGES**  
ARTS DU FEU  
ET INNOVATION

# Les inscriptions scolaires pour l'année 2021-2022 débutent le 22 février

*Les inscriptions scolaires pour la rentrée 2021-2022 débutent le 22 février. En raison de la crise sanitaire, les inscriptions s'effectuent prioritairement par internet sur [limoges.fr](http://limoges.fr) dans les rubriques « Mes démarches » puis « Famille et jeunesse ».*

**Pour rappel, les inscriptions scolaires se déroulent de manière échelonnée selon les huit secteurs géographiques de la ville :**

- **Secteur 1 : du 22 février au 5 mars 2021** pour les écoles Les Bénédictins / Carnot / Les Feuillants / Édouard-Herriot
- **Secteur 2 : du 8 au 19 mars 2021** pour les écoles Bellevue / Le Roussillon / Condorcet / JMA-Paroutaud / Landouge
- **Secteur 3 : du 22 mars au 2 avril 2021** pour les écoles Saint-Lazare / Jean-Zay / Victor-Hugo / Pont-Neuf / Léon-Blum
- **Secteur 4 : du 6 au 23 avril 2021** pour les écoles Aristide-Beslais / Odette-Couty / Raoul-Dautry / La Monnaie
- **Secteur 5 : du 26 avril au 7 mai 2021** pour les écoles Jacques-Brel / Les Homérides / Jean-Montalat / Gérard-Philippe / Marcel-Proust
- **Secteur 6 : du 10 au 21 mai 2021** pour les écoles La Bastide / René-Blanchot / Léon-Berland / René-Descartes / Le Vigenal / La Brégère
- **Secteur 7 : du 25 mai au 4 juin 2021** pour les écoles Henri-Aigueperse / Cognac / Jean-Le Bail / Joliot-Curie / Marcel-Madoumier
- **Secteur 8 : du 7 au 18 juin 2021** pour les écoles Victor-Chabot / Montmailler / Jules-Ferry / Jean-Macé / Montjovis

*Aucune demande ne sera traitée avant la date d'ouverture des inscriptions du secteur concerné. Les demandes parvenues en dehors des périodes d'inscription de chaque secteur seront examinées début juin en fonction des places restantes dans chaque école.*

### ↳ UN DOSSIER UNIQUE D'INSCRIPTION POUR FACILITER LES DÉMARCHES

**Afin de simplifier les démarches des familles, un dossier unique par enfant, permet l'inscription à l'école ainsi qu'aux différents temps périscolaires.**

L'inscription scolaire ouvre, sur réservation via le portail jeunesse, l'accès aux services suivants :

- la restauration scolaire
- les garderies du matin gérées par la Ville et du soir
- la récréation de 16h45 à 17h15
- l'étude



**LIMOGES**  
ARTS DU FEU  
ET INNOVATION

## ➤ À QUEL ÂGE INSCRIRE SON ENFANT ?

Les enfants âgés de 3 ans au 31 décembre de l'année civile en cours (enfants nés en 2018 pour la rentrée de septembre 2021) doivent être inscrits à l'école maternelle.

## ➤ COMMENT INSCRIRE SON ENFANT ?

**En raison du contexte sanitaire, les inscriptions scolaires s'effectuent prioritairement par internet sur le site de la Ville [limoges.fr](http://limoges.fr) dans les rubriques « Mes démarches » puis « Famille et jeunesse ».**

Les personnes ne disposant pas d'un accès à internet ou qui rencontreraient des difficultés dans la navigation peuvent être accompagnées par du personnel municipal dans les antennes-mairie de chaque quartier ou par des animateurs dans les espaces multimédias des Bfm (centre-ville, La Bastide, Beaubreuil et Val de l'Aurence).

**En cas d'impossibilité, des dossiers de demande d'inscription pourront être retirés et déposés à la direction de la jeunesse de la mairie de Limoges, 5 rue Jean-Pierre-Timbaud :**

- les lundis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h45
- les jeudis de 8h30 à 12h15
- les mardis de 8h30 à 16h45 hors vacances scolaires et de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h45 pendant les vacances scolaires

## ➤ QUELS SONT LES CRITÈRES D'INSCRIPTION DANS UNE ÉCOLE ?

Sont admis en priorité :

- les fratries
- les enfants dont les parents résident ou travaillent à proximité de l'école
- les enfants des classes CHAM (Classes à horaires aménagés musique)

Les enfants sont inscrits dans la limite des places disponibles, en priorité dans l'école la plus proche du domicile de la famille après avis d'une commission. Dès que la famille est prévenue de la décision, elle contacte le directeur de l'école concernée pour finaliser l'admission. Lorsque des demandes d'inscription n'ont pu être effectuées dans l'école souhaitée par la famille, celle-ci est prévenue et une autre école est proposée.

## Spécificité des dispositifs d'accueil et de scolarisation des enfants de moins de 3 ans :

**Dispositifs d'accueil et de scolarisation des enfants de moins de 3 ans dans les écoles La Bastide, Cognac, Joliot-Curie, Jean-Le Bail, Marcel-Madoumier, Jean-Montalat et Gérard-Philippe :** ces dispositifs accueillent, le matin, les enfants de 2 ans révolus résidant dans le quartier. Les familles doivent prendre contact avec le directeur de l'école avant de formaliser leur demande au service des inscriptions de la Ville. Une commission mixte Ville /Inspection académique se réunit en mai et en septembre afin d'étudier les demandes. Les enfants accueillis dans ces dispositifs ne peuvent être inscrits à la restauration scolaire, ni aux différentes activités périscolaires.



**LIMOGES**  
ARTS DU FEU  
ET INNOVATION

## ↳ LES PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR POUR UNE PREMIÈRE INSCRIPTION

- Copie de l'extrait d'acte de naissance de l'enfant
- Copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Fiche sanitaire complétée et signée
- Attestation vaccinale signée par le médecin traitant
- Fiche « droit à l'image » du dossier de demande d'inscription
- Copie du jugement de divorce ou de séparation s'il y a lieu
- Dérogation accordée par le maire de votre commune de résidence (si vous n'êtes pas domicilié à Limoges)
- Certificat de radiation de l'école précédente s'il s'agit d'une école hors Limoges
- Autorisation de préinscription à un dispositif d'accueil des enfants de moins de 3 ans, établie par le directeur de l'école
- Copie du « Passeport vacances jeunes » de la CAF
- Pour les non-allocataires CAF : copie de l'avis d'imposition sur les revenus 2020, copie de l'attestation des prestations MSA et copie d'une quittance de loyer de moins de 3 mois

***Renseignements auprès de la direction de la jeunesse de la mairie au 05 55 45 93 87 ou sur [limoges.fr](http://limoges.fr).***

